

AMG
Société à responsabilité limitée au capital de 428 000 euros
Siège social : 21 Bis Rue Molière 75001 PARIS
844 798 181 RCS PARIS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 24 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 24 mars,
A 10 heures,

Les associés de la Société AMG, société à responsabilité limitée au capital de 428 000 euros, divisé en 856 parts de 500 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents ou représentés.

Sont présents ou représentés :

- Société AMTLJ GROUPE, représentée par Monsieur Abel MARQUES en sa qualité de Président, titulaire de 356 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Abel MARQUES, titulaire de 350 parts sociales en pleine propriété et titulaire de 150 parts sociales en usufruit
- Madame Juliette MARQUES, titulaire de 50 parts sociales en nue-propriété,
- Madame Louise MARQUES, titulaire de 50 parts sociales en nue-propriété,
- Monsieur Thomas MARQUES, titulaire de 50 parts sociales en nue-propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Abel MARQUES, gérant associé.

La société EUREX - AUDIT RHONE-ALPES, Commissaire aux Comptes titulaire, a été informé,

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,



- Modification de l'article 15 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 15 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 15 : AFFECTATION ET REPARTITION DU RESULTAT

[...]

En cas de démembrement des parts sociales, les droits sur les bénéfices distribués seront répartis comme suit entre l'usufruitier et le nu-propriétaire :

- *Lorsqu'il s'agit du bénéfice d'un exercice, la part du résultat courant distribué revient à l'usufruitier en pleine propriété et la part du résultat exceptionnel en quasi-usufruit,*
- *Lorsqu'il s'agit d'un prélèvement sur les réserves, primes d'émission, de fusion ou d'apport, sur le report à nouveau ou le boni de liquidation, les sommes distribuées reviennent à l'usufruitier en quasi-usufruit.*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Abel MARQUES
Gérant

